

AVIS A LA POPULATION DES BREULEUX

Rappels concernant la récolte des déchets encombrants combustibles, de la ferraille, des déchets inertes et des plastiques agricoles

Préambule

Constatant de nombreuses irrégularités et autres abus en tout genre lors de la récolte mensuelle de ce type de déchets, le Conseil communal juge utile et indispensable de rappeler ci-après certaines directives en la matière.

Déchets encombrants combustibles, ferraille et déchets inertes **UNIQUEMENT pour les particuliers**

Les déchets encombrants combustibles (DEC) sont ceux qui sont trop grands pour être placés dans **un sac à poubelle de 110 litres**.

Le 2^{ème} mercredi de chaque mois et ce, 12 fois par an, il appartient aux citoyens d'apporter ses DEC derrière le garage de la voirie (près du silo à sel), entre 16h00 et 18h00 (mais pas avant !), sous la surveillance des employés communaux.

A noter que ce sont trois types de déchets qui sont récoltés à cette occasion :

- Les DEC ;
- La ferraille et autres cassons ;
- Les déchets inertes.

Les instructions suivantes doivent être respectées afin d'éviter les abus:

- Les parties combustibles doivent être séparées de celles qui ne le sont pas ;
- Les déchets provenant de la démolition, de la transformation ou du débarras d'appartements, d'autres locaux ou ceux des entreprises ne sont pas pris en charge et doivent être évacués par un transporteur privé ou par d'autres moyens légaux ;
- Lors de l'achat de meubles ou d'appareils électroménagers et électroniques, il faut instamment demander au vendeur de reprendre votre ancien matériel ainsi que les emballages y relatifs ;
- Les dépôts anticipés sont strictement interdits et amendables ;
- Les employés communaux présents sur place sont chargés de la surveillance des dépôts mais ne collaborent pas au déchargement des véhicules des citoyens ;
- Des contrôles d'identité peuvent être effectués par les employés communaux afin de s'assurer que les personnes déposant leurs déchets sont bien assujetties à la taxe de base ;
- Il n'est toléré qu'un seul apport par assujetti et par récolte ;
- Si un assujetti ne peut être présent en personne lors de la date de la récolte et se fait représenter par un proche ou par une tierce personne, il doit contacter l'administration communale une semaine avant la récolte pour le lui communiquer.

La responsabilité du respect de ces directives est du ressort des employés communaux qui, à leur libre appréciation, peuvent décider de refuser certains dépôts ne respectant pas les règles en vigueur.

Aléatoirement, des membres de l'exécutif seront également présents pour s'assurer du bon déroulement de la récolte.

Benne pour plastiques agricoles
UNIQUEMENT pour les agriculteurs et les entreprises

La benne pour plastiques agricoles est à disposition des agriculteurs ou des artisans également chaque 2^{ème} mercredi de chaque mois, de 9h00 à 11h00, sous la surveillance d'employés communaux.

Nous rappelons que seuls des plastiques, des sacs de fourrage et les déchets encombrants combustibles sont pris en charge.

La ferraille, les matériaux inertes et tout autre déchet lié à l'activité professionnelle doivent être évacués par le biais d'entreprises spécialisées.

Les déchets ménagers ou autres doivent être évacués au moyen de sacs taxés.

Evacuation du polystyrène expansé (sagex)

Nos écopoints ne sont actuellement pas munis de conteneurs à sagex. Les coûts de ceux-ci étant onéreux, il n'est pas prévu d'en installer.

Le sagex doit être évacué au moyen de sacs taxés ou rendu dans les magasins dans lesquels l'achat a été effectué.

Il peut également être apporté directement à l'usine Celtor de Tavannes.

Ramassage du PET

Nous constatons avec regrets que les conteneurs prévus dans les écopoints pour la récolte du PET contiennent divers flaconnages et emballages de nourriture réduisant ainsi à néant les efforts consentis par la plupart des citoyens en matière de tri.

Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit d'y déverser d'autres déchets que ceux indiquant la mention « PET ». Les flaconnages (produits de lessive, bouteilles de lait, etc.) doivent être évacués auprès des commerçants vendant ce genre d'articles qui mettent à disposition des conteneurs dans leur établissement.

Le Conseil communal a décidé de maintenir la présence de ces conteneurs pour l'instant jusqu'au mois de juin 2020 et dressera ensuite un bilan pour savoir s'il est encore opportun de proposer ce genre de prestations si la population ne prend pas la peine de trier correctement ce genre de déchets.

Il est utile de préciser qu'il n'existe aucune obligation légale d'offrir de genre de services pour le PET.

Déchets spéciaux des ménages (DSM)

Chaque particulier (**entreprises exclues**) a la possibilité de se débarrasser de ses DSM, qui comprennent notamment les peintures, les acides, les bases, les produits de nettoyage, etc. sans frais et sans nuire à l'environnement.

Le centre de collecte pour le district des Franches-Montagnes est le suivant :

Landi ArcJura SA, Zone industrielle, Chemin des Labours 12, 2350 Saignelégier

Les dépôts sont prévus le premier lundi du mois de 16h00 à 18h00 (en cas de jours fériés : report au 2^{ème} lundi du mois).

Nous invitons chacun à se conformer aux directives mises en place et d'éviter les abus puisque le non-respect de ces consignes pourrait entraîner une augmentation de la taxe de base.

D'autres informations sur : www.memodechets.ch

Le Conseil communal